



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 034-253401822-20230413-20230408-DE

Séance du 13 avril 2023

Date de la convocation : 04 avril 2023

Date d'affichage convocation : 04 avril 2023

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	18
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	3		

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS et le jeudi 13 avril, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2023-04-08

Objet de la délibération :

Election d'un vice-président

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice,

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, MATHERON Françoise

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LEVAUX Marie, LIBES Pierre

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François, GRAS Philippe, ROUSSEAU Antoine,

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain,

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier,

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : ANTOINE Pierre à SENET Laurent, BERNARD Claude à PENIN Olivier, MARTINEZ Pierre à THEROND Alain

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Par délibération du 8 octobre 2020 et conformément au code générale des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-2 et 5211-10, l'assemblée a élu ses vice-présidents.

Par courrier daté du 24 février 2023, Monsieur Jean-François LAURENT, 5^{ème} vice-président du Syndicat Pic et Etang, a fait part de son souhait de ne plus assurer les fonctions de vice-président tout en restant élu délégué en membre du bureau.

Conformément aux article L.5211-2 et L.2122-15 du CGCT, une telle démission doit être adressée au représentant de l'Etat dans le département et devient définitive à partir de son acceptation. Le Préfet a ainsi été saisi par courrier le 10 mars 2023 et a transmis son acceptation en date du 27 mars 2023.

Ainsi, il convient de procéder au remplacement d'un vice-président. Ce dernier occupera la 5^{ème} place dans l'ordre du tableau.

Le comité syndical est invité à procéder à l'élection du vice-président au scrutin secret, uninominal, et à la majorité absolue parmi les élus délégués. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical est invité à :

- Procéder à l'élection du 5^{ème} vice-président dans le respect des dispositions évoquées.

ELECTION DU 5^{EME} VICE-PRESIDENT

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Antoine ROUSSEAU, élu délégué titulaire de Communauté de communes Rhôny Vistre Vidourle. Aucune autre candidature n'étant déclarée, le Président propose la candidature de Monsieur Antoine ROUSSEAU.

RESULTATS :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 9

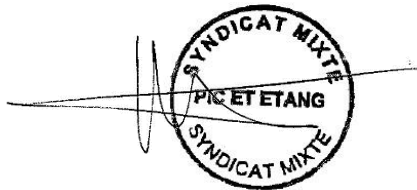
Monsieur Antoine ROUSSEAU : 17 voix

Monsieur Antoine Rousseau, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré et installé 5^{ème} vice-président du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

Fait à Lunel-Viel le 13 avril 2023,

**Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET**

**Le Président,
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.